

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_30

**VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE : 36 AVENUE
ANATOLE FRANCE À GIVORS**

RAPPORTEUR : Nabihia LAOUADI

La commune de Givors souhaite organiser une vente par courtage d'enchères de gré-à-gré, pour la parcelle cadastrée AV 81 de 932 m² environ, sise 36 avenue Anatole France à Givors

(plan en annexe), et ce afin de garantir l'égalité de traitement des candidats à l'acquisition de ce bien ainsi que la transparence des procédures.

Cette parcelle inexploitée et fermée au public est occupée par une petite maison, de 60 m² d'emprise au sol environ, murée depuis de nombreuses années pour éviter les intrusions, ainsi qu'une annexe.

Bien que située à proximité directe de l'école élémentaire Gabriel Péri, cette parcelle est sans usage direct du public ni destinée à servir potentiellement à l'avenir à des missions de service public.

Les constructions existantes en mauvais état peuvent être potentiellement démolies par un futur acquéreur pour construire une nouvelle maison individuelle, à distance de la limite séparative avec l'école Gabriel Péri.

Cette prescription sera inscrite dans le cahier des charges de cession du bien. En effet, la commune prévoit d'encadrer les conditions de la vente en rédigeant un cahier des charges que devra respecter le futur acquéreur sur l'usage futur de la parcelle et son projet. En déposant une offre, le futur acquéreur devra également présenter le projet qu'il envisage pour ce futur bien. Ce cahier des charges sera annexé à l'offre publiée.

Concernant cette cession, la mise à prix de ce bien sera fixée ultérieurement en fonction du marché et de l'état du bien. Les Services Fiscaux de l'État (Pôle d'Évaluation Domaniale) seront consultés. L'ensemble des frais liés à la vente seront également à la charge de l'acquéreur. Il sera organisé des mesures de publicité sur sa mise en vente par différents biais, notamment le cas échéant : affichage de la délibération, information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville.

Pour effectuer la mise en vente de ce bien, la commune de Givors souhaite collaborer avec la société Agorastore, située à Montreuil, leader pour la vente des biens immobiliers des collectivités. La mission de cet organisme est de mettre en relation les vendeurs et les acquéreurs, et d'accompagner juridiquement les collectivités sur le processus de vente en ligne de leurs biens.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public avec classement dans le domaine privé communal de la parcelle AV 81 sise 36 avenue Anatole France à Givors ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire ;

Considérant la nécessité pour la commune de Givors de céder une partie de son patrimoine notamment pour des raisons financières et dans la mesure où celui-ci ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet municipal à court ou à long terme ;

Considérant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour autoriser et préciser les conditions spécifiques de la vente du bien susmentionné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ;

Monsieur YOUSFI ; Madame

KAHOUL

DÉCIDE

- D'AUTORISER le lancement et DE PROCÉDER à la mise aux enchères de gré-à-gré pour la cession de la parcelle cadastrée AV 81 de 932 m² environ, sise 36 avenue Anatole France à Givors ;
- DE PROCÉDER à la publicité de cette mise aux enchères de gré-à-gré, notamment le cas échéant par le biais d'affichage de la délibération, d'une information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville ;
- DE DIRE que cette cession est consentie dans l'objectif de construction d'une nouvelle maison individuelle, implantée à distance de la limite séparative avec l'école Gabriel Péri ;
- DE DIRE que la parcelle susmentionnée fera l'objet d'une estimation du service des Affaires Domaniales ;
- DE DIRE que le ou les futurs acquéreurs seront désignés précisément lors d'un prochain conseil municipal ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes se rapportant à la commercialisation de ce bien en vue de sa cession.

Le maire,

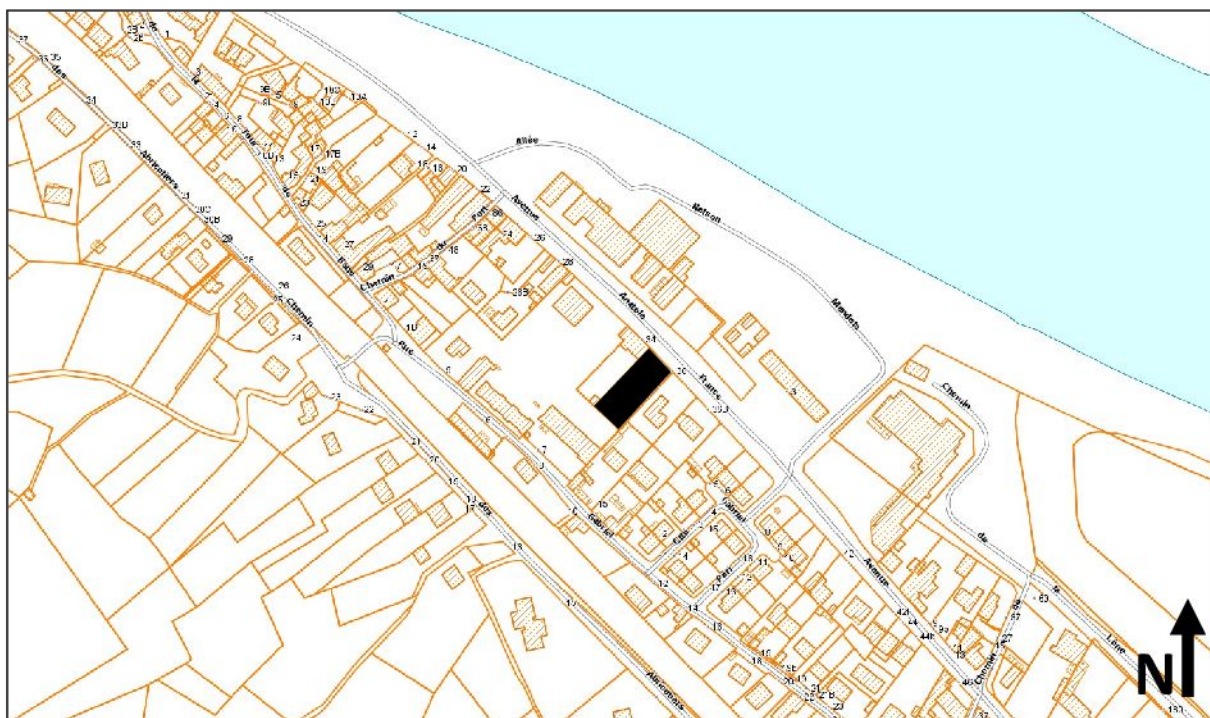
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

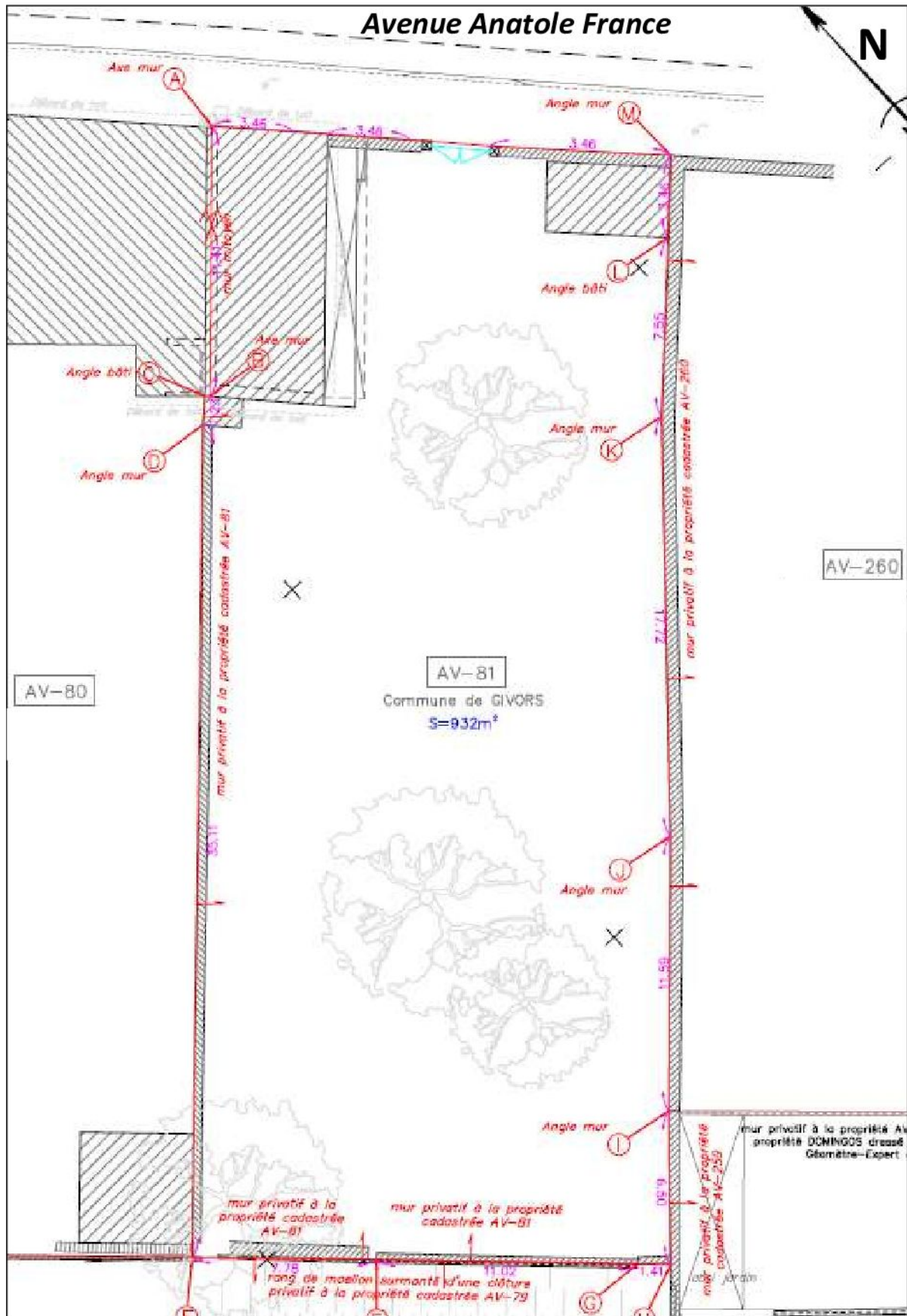
Plan de situation de la parcelle AV 81 sise 36 avenue Anatole France



Plan de masse de la parcelle AV 81



Plan de bornage de la parcelle AV 81 dressé par le cabinet Les Arpenteurs



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_30-DE